



Le Loroux-Bottereau

**CONSEIL  
MUNICIPAL**

**2018**

**19 Juin 2018**

**Approuvé le  
25 Septembre 2018**



Le dix neuf juin deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du LOROUX-BOTTEREAU, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CORBET Paul, Maire.

Convocation : 12 juin 2018

Nombre de membres : en exercice : 28  
convoqués : 28  
présents : 19

CORBET Paul - MEILLERAIS-PAGEAUD Nathalie - BARRÉ Didier - DAVIOT Amélie - ROUSSEAU Gérard - VIVANT Mathilde - DE MIRANDA Myriam - LOUÉDEC Didier - CHATREAUX Céline - BLANCHÉ Véronique - HOUDIN Isabelle - GAUTIER Hervé - BARBIER Dominique - SÉCHER Réjane - RIVERY Emmanuel - POUPARD-GARDÉ Sylvie - GOMBERT Martial - NIEL Claudie - HUBA Sylvie.

Étaient absents excusés : 7 - ROCHET Bernard (pouvoir remis à Mathilde VIVANT) - LAUDRIEC Annick (pouvoir remis à Isabelle HOUDIN) - LE CONTEL Martine (pouvoir remis à Gérard ROUSSEAU) - COUILLAUD Romain (pouvoir remis à Didier LOUÉDEC) - PAUVERT Maryvonne (pouvoir remis à Didier BARRÉ) - LARCHER Valérie (pouvoir remis à Amélie DAVIOT) - DUPONT Willy (pouvoir remis à Sylvie HUBA).

Étaient absents non excusés : 2 - GUILLOU Philippe - Pierre AHOULOU.

Secrétaire de séance : Dominique BARBIER.

---

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Avril 2018**

Aucune observation n'est à noter, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

## I°) **URBANISME**

### **Présentation par Myriam DE MIRANDA**

#### **1.1. Approbation de la modification n°3 du PLU**

Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :

Par l'arrêté n°17-74 en date du 27 mars 2018, Monsieur Le Maire a prescrit une enquête publique pour modification du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 18 mai 2018. Madame LEBEE (Commissaire Enquêteur) a tenu 3 permanences en Mairie. Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public de façon électronique sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête. A cela a été créée une adresse mail spécifique afin que les administrés puissent faire part de leurs remarques.

Pour rappel, le projet de modification avait pour objet les éléments suivants :

- L'optimisation du foncier déjà urbanisé : Zone UA rue de la Loire, Zone UB site du Beugnon, Zone UB près de la MAS,
- L'adaptation des règles d'implantations : Zone Uec (Porte de Vertou), zone 1AUb, zone d'activités du Plessis,

- L'ajout de compléments et la correction d'erreurs matérielles : délimitation de la zone UL du collège Notre-Dame, références au Schéma Routier Départemental, OAP de la Landelle, règlement de la zone NP (article 11).

Une seule observation a été reçue par messagerie au sujet du projet de lotissement communal du Beugnon : il s'agit d'une liste de questions présentées par l'association syndicale du lotissement le Clos des Meuniers II.

Le Commissaire Enquêteur a enregistré 7 observations sur les registres, 4 pendant les permanences et 3 hors permanences :

- Deux remarques étaient hors sujet,
- Une concernait le village la Basouinière : le projet devra attendre la révision du PLU pour les extensions ou annexes / Le changement de destination de l'ancienne habitation est à étudier par la commune et n'avait pas lieu d'être mise dans la modification présente,
- Projet du lotissement du Beugnon : courrier de l'association syndicale du Clos du Meunier II ayant essentiellement trait à la phase opérationnelle du projet (adressé par mail),
- Projet zone UA sur le secteur du collège Notre Dame : 3 remarques qui déplore la possibilité de construction d'un immeuble à l'encontre du patrimoine bâti,
- Ilot rue de Bourgogne : 2 remarques sur l'aire de stationnement qui risque de disparaître lors d'un futur projet urbain.

La commune a apporté l'ensemble de ses réponses aux observations dans un rapport de synthèse adressé au Commissaire Enquêteur et qui sera joint au dossier d'approbation en annexes.

Le rapport du Commissaire Enquêteur, comportant ses conclusions et avis, a été remis en mairie par mail le 13 juin 2018.

Extrait des conclusions et avis du Commissaire Enquêteur :

Au vu de la cohérence des projets de développement dans la continuité du développement du bourg, de la consommation d'espace qui reste limité, de leurs faibles impacts sur les propriétés riveraines et de leur indéniable intérêt général,

Je donne **un avis favorable à la modification n°3 du PLU de la commune de Loroux Bottereau tel que présenté dans le dossier assorti de la réserve suivante :**

*Organiser avant juillet 2018 une réunion avec l'association le Clos Meunier II afin de leur présenter le projet retenu et répondre à leurs questionnements. Cette première réunion devra être complétée par une seconde lorsque le projet sera dans sa phase opérationnelle afin de régler les questions concernant les impacts liés aux travaux.*

Fait à Rezé, le 13 juin 2018

En vue du conseil municipal, le dossier d'approbation du PLU a été mis à disposition en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture à partir du mercredi 13 juin 2018.

Suite à l'enquête publique et afin de tenir compte des observations formulées ou questions du Commissaire Enquêteur, la commission urbanisme s'est réunie le 08 juin 2018. Au vu des éléments

présentés, la commission propose d'approuver le dossier dans sa globalité et au vu des modifications présentées ci-après.

***Pièces modifiées suite à l'enquête publique :***

**- La notice de présentation est complétée :**

- **Concernant le projet de lotissement communal du Beugnon :** ajout qu'un avant-projet est en cours de réflexion avec un maître d'œuvre pour améliorer l'insertion urbaine avec le voisinage direct. Une consultation avec les riverains sera prévue pour échanger sur le projet prochainement,
- **Pour le projet lié à la Maison d'Accueil Spécialisé :** ajout à la notice d'une photo aérienne de la MAS avec la haie présente + courrier du Directeur ne souhaitant pas acquérir cette parcelle,
- **Zone UEc – Porte de Vertou :** ajout de la marge de recul de 6 m sur le plan présent dans la notice,
- **Zone d'activités du Plessis :** Le plan de la ZA du Plessis est agrandi pour plus de lisibilité.

**- Le règlement littéral est modifié :** suite aux observations de la CCSL-service urbanisme :

- A l'article NP11 : La règle de dérogation des pentes pour les annexes et les volumes secondaires est intégrée après la liste des matériaux,
- Ajout dans les zones concernées par le schéma routier départemental (aux articles 3 et 6) de la référence à l'article 4.16 des dispositions générales,
- Afin de permettre la réalisation d'une construction sur la nouvelle zone UB près de la MAS, il est décidé de modifier l'article 3 de la zone UB en supprimant la règle d'implantation des 30 m pour les nouvelles constructions,
- Reprendre la définition d'une parcelle dite « en drapeau ».

Au vu des éléments présentés, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

**DEBAT**

***Vote : 26 voix pour.***

## II°) ADMINISTRATION GENERALE

### Présentation par Mr Le Maire

#### **2.1. Acquisition amiable des parcelles à la Guillonnière et Blanche Noé**

Lors du Conseil Municipal du 30 avril 2018, le Conseil Municipal a été informé de la déclaration d'utilité publique délivrée par le Préfet portant sur la création d'une réserve foncière de 9 ha 14 ares 80 ca, destinée à créer un bassin d'expansion des crues sur l'affluent du ruisseau du Breil au titre de la prévention des inondations entre les villages de la Guillonnière et Blanche Noé.

Dans le prolongement de cette décision, le juge foncier a rendu une ordonnance d'expropriation partant sur un semple de parcelles appartenant à une famille refusant une intervention sur le lit du ruisseau (5 ha 38 ares 47 ca).

Un accord a été trouvé avec les autres propriétaires, qu'il vous est demandé de valider (0,30 euros par m²) :

<b>Parcelles</b>	<b>Superficie</b>	<b>Prix</b>	<b>Propriétaires</b>
DI 41 et 42	7 953 m <sup>2</sup>	2 385, 90 €	Gaec de la Gâtine
DI 71	6 406 m <sup>2</sup>	1 921, 80 €	Mme Foulonneau Marylène
DI 73	3 260 m <sup>2</sup>	978 €	Mme Martin Myriam
DI 76	3 370 m <sup>2</sup>	1 011 €	M. Robineau Claude
DI 43	14 440 m <sup>2</sup>	4 332 €	M. Lechat Patrice
DI 45	1 760 m <sup>2</sup>	528 €	Mme Oger Simone
DI 77	444 m <sup>2</sup>	133, 20 €	M. Mme PINEAU Jean
<b>Total</b>	<b>37 633 m<sup>2</sup></b>	<b>11 289, 90 €</b>	

**Annexe : plan joint par courriel**

### **DEBAT**

**Vote : 26 voix pour.**

### III°) BATIMENTS VOIRIE RESEAUX ET ESPACE RURAL

#### Présentations par Didier BARRÉ

##### **3.1. Mise aux normes du Palais des Congrès**

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés dans la cadre d'une procédure adaptée pour les travaux de mise aux normes du Palais des Congrès.

Lot	Estimation HT	Désignation	Offre économiquement la plus avantageuse	Montant de l'offre retenue HT
1	7 150,00 €	VRD - Espaces verts	CHARIER TP	9 637,20 €
2	75 950,00 €	Démolition - Maçonnerie	BIGEARD BTP	78 030,11 €
3	101 904,25 €	Menuiserie - Agencement - Flocage	AMH	98 270,00 €
4	33 983,56 €	Electricité - Plomberie - Peinture	LA RÉGIONALE	26 465,70 €
5	8 650,00 €	Ascenseur	AEA SARL	13 620,00 €
	227 637, 81 €	TOTAL Lots		226 023,01 €

Le montant total du marché est de **226 023,01 € HT**.

Pour les travaux d'accessibilité, les crédits budgétaires sont de 145 K, pour un montant de 271 K TTC après réception des offres.

#### **DEBAT**

Gérard ROUSSEAU explique qu'au vue des montants engagés, il conviendra de faire des économies sur d'autres travaux actés pour le Palais des Congrès ou envisager la vente d'un bien immobilier.

**Vote : 26 voix pour.**

##### **3.2. Transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques »**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

En application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De transférer** au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,
- **D'autoriser** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

*Annexe jointe par courriel*

## **DEBAT**

Didier BARRE précise que le SYDELA étend ses compétences.

**Vote : 26 voix pour.**

---

## **IV°) RESSOURCES HUMAINES**

### **Présentation par Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD**

---

#### **4.1. Modification des tableaux des effectifs du personnel communal**

Il vous est proposé la modification du tableau des effectifs suivante afin de tenir compte des avancements de grade et promotions de l'année.

Cf page 8



Le tableau des effectifs est modifié comme suit au 01.07.2018 :

**ÉTAT DES EFFECTIFS**  
**DU PERSONNEL COMMUNAL**  
Poste permanent

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EFFECTIFS 01/04/2018		EFFECTIFS 01/07/2018		DONT TNC	
		BUDGÉTAIRES	POURVUS	BUDGÉTAIRES	POURVUS	01/04/2018	01/07/2018
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>							
Attaché principal	A	1	1				
Attaché ( <i>dont 2 contractuels</i> )	A	2	2	+1	+1		
Rédacteur territorial ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	B	1	1	-1	-1		
Rédacteur territorial ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	B	1	1	+1	+1		
Rédacteur	B	1	1	-1	-1		
Adjoint adm pal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	3	3				
Adjoint adm pal de 2 <sup>ème</sup> cl.	C	3	3	+2	+2		
Adjoint administratif territorial	C	3	3	-2	-2		
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>							
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl.	B	0	0	+1	+1		
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl.	B	2	2				
Technicien	B	1	1	-1	-1		
Agent de maîtrise principal	B	2	2	+1	+1		
Agent de maîtrise	C	2	2				
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	3	3		-1		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	14	12	+2	+1	6	7
Adjoint technique territorial	C	24	23	-1	-2	18	14
<b>TOTAL</b>		<b>48</b>	<b>45</b>	<b>2</b>	<b>-1</b>	<b>24</b>	<b>21</b>
<b>SECTEUR SOCIAL</b>							
A.T.S.E.M. Principal 1 <sup>ère</sup> Cl.	C	1	1			1	1
A.T.S.E.M. Principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	4	4			4	4
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>5</b>			<b>5</b>	<b>5</b>
<b>SECTEUR CULTUREL</b>							
Assistant conservation ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	B	1	1				
Adjoint du patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1	1			1	1
Adjoint du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	1	1			1	1
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>							
Brigadier –chef principal	C	0	0	+1	+1		
Brigadier et brigadier-chef	C	1	0	-1			
Gardien -brigadiers	C	1	1	-1	-1		
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ANIMATION</b>							
Adjoint animation territorial	C	1	1			1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>74</b>	<b>70</b>	<b>+1</b>	<b>-1</b>	<b>32</b>	<b>29</b>

**ÉTAT DES EFFECTIFS  
DU PERSONNEL COMMUNAL**

Poste non permanent

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique territorial	C	3	3	3
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>SECTEUR CULTUREL</b>				
CAE	C	-1	-1	-1
Adjoint du patrimoine territorial	C	+1	+1	+1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>ANIMATION</b>				
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	2	2
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>8</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

**DEBAT**

Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD explique que les différents mouvements sont principalement liés à des avancements de grade, notamment sur le secteur technique et sur le secteur administratif.

Pour le poste d'attaché, il s'agit d'une promotion interne, proposé par la Collectivité et validée par le Centre de Gestion ; avancement de grade également pour le secteur de la Police Municipale.

Concernant les emplois non permanents, le poste occupé jusque-là par une personne en contrat aidé, a été remplacé par un adjoint du patrimoine territorial.

***Vote : 25 voix pour, une abstention (Hervé GAUTIER).***

**V°) ENFANCE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE**

**Présentations par Amélie DAVIOT**

**5.1. Changement des rythmes scolaires pour la rentrée 2018-2019 des écoles élémentaire et maternelle Maxime Marchand**

Suite à la concertation des différents acteurs éducatifs (Ecoles, associations de parents d'élèves, association Pluri'l, municipalité), le retour à une semaine de 4 jours a été sollicité. Une proposition de nouveaux horaires sur 4 jours a été approuvée par l'Académie en fin d'année 2017. Cette décision est restée dans l'attente d'une validation de la Région sur la mise en place des transports scolaires.

Le point de blocage a été levé mi-mai avec la proposition d'horaires à 8h50-16h20 ce qui permettrait à la Région d'organiser le transport scolaire sans mise à disposition de cars supplémentaires et en gardant une cohérence pour le transport au niveau des collèges.

Les écoles et la municipalité ont alors travaillé ensemble pour aménager une pause méridienne qui a été obligatoirement raccourcie pour respecter les 24h d'enseignements obligatoires par semaine. La pause méridienne passe donc à une durée d'1h30, en lieu et place d'1h45 actuellement.

Ceci implique une réorganisation des services du restaurant scolaire :

- En maternelle, il n'y aura plus que 2 services au lieu de 3, sans chevauchement entre les services. Ce changement est en cohérence avec l'organisation des services dans le nouveau restaurant scolaire qui ouvrira début 2019.
- En élémentaire, un décalage de 30 minutes entre le cycle 2 (CP, CE1, CE2) et le cycle 3 (CM1, CM2) sera mis en place dès la rentrée sur le temps méridien afin que tous les enfants aient suffisamment de temps pour déjeuner.

Dès lors, les temps d'accueil périscolaires (tap) ne seront pas renouvelés à la rentrée 2018-2019, et ne pourront être proposés sur un temps méridien réduit. Cependant des animateurs seront maintenus sur ce créneau afin de conserver un temps éducatif de qualité.

Le Conseil Municipal est invité à valider les horaires de rentrée scolaire, tels que proposés ci-dessous :

**Ecole élémentaire Maxime Marchand :**

Cycle 2 :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 8h50-11h45 - 13h15-16h20

Cycle 3 :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 8h50-12h15 - 13h45-16h20

**Ecole maternelle Maxime Marchand :**

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 8h50-12h00 - 13h30-16h20

**DEBAT**

Emmanuel RIVERY : l'école privée a-t-elle été sollicité dans cette démarche ?

Amélie DAVIOT répond que oui, sur les 4 jours.

Sylvie POUPARD GARDE s'interroge sur les amplitudes horaires qui diffèrent entre les écoles maternelle et élémentaire de Maxime Marchand, et en particulier pour les enfants qui ne déjeuneraient pas au restaurant scolaire.

Amélie DAVIOT précise que cela ne concerne qu'une dizaine de familles ; les enfants pourraient rester sur la cour ; un projet de convention est en cours dans un souci de responsabilité.

***Vote : 23 voix pour, 3 abstentions (Emmanuel RIVERY, Sylvie POUPARD-GARDE et Martial GOMBERT)***

## **5.2. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Pluri'L**

L'association Pluri'L exerce une mission de service d'intérêt général dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs régissant ses rapports avec la commune. La convention de trois ans arrivera à échéance en avril 2019.

Les missions dévolues sont les suivantes :

- Service multi accueil pour les <3 ans/l'accueil périscolaire / accueil de loisirs pour le public / enfance jeunesse / l'accompagnement de la parentalité.

La convention d'objectif fixe une participation annuelle prévisionnelle de 396 500 € constituant une enveloppe maximum à l'intérieur de laquelle l'association doit exercer ses missions.

L'association a sollicité une participation supplémentaire de 60 000 € qu'elle estime nécessaire à l'accomplissement de ses missions pour 2018.

La commune a versé un complément de 5 000 € cette année pour le relais/sports loisirs.

Les nombreux échanges avec l'association interrogent sur la pertinence du modèle associatif comme outil de gestion efficient d'un service de cette importance au regard du poids des moyens (30 agents équivalent temps plein - 1 360 K€ de budget, des réunions de coordination, des sollicitations des services de l'association et des services municipaux).

Est posée la question de savoir si l'indépendance de l'association (condition primordiale et obligatoire posée par le législateur dans le cadre des rapports entre collectivités et les associations exerçant des missions de service public) ne trouve pas sa limite au regard d'un enjeu qui est celui de la maîtrise par les élus de leur propre politique publique.

Dans ce contexte, et sans dénier la recherche de qualité des services que l'association a toujours poursuivis, il vous est proposé :

- de ne pas renouveler la convention en avril 2019,
- d'assurer la reprise en régie des services dans le respect des obligations sociales (reprise du personnel volontaire).

Le projet des élus s'appuierait sur un projet éducatif en cohérence avec le Projet Educatif du Territoire (PEDT) regroupant tous les acteurs agissant autour de la journée de l'enfant.

La commune associerait des personnes extra-municipales voulant apporter leur contribution.

Les actions pourraient être les suivantes :

- proposer plus de souplesse aux familles dans les inscriptions,
- mettre en place une facturation à la consommation,
- mutualiser les inscriptions avec le portail famille utilisé pour les inscriptions au restaurant scolaire,
- optimiser l'utilisation des locaux,
- accueillir tous les enfants.

### **DEBAT**

Martial GOMBERT remarque que les éléments transmis, au vue de l'enjeu du sujet, et des enjeux à venir, sont maigres.

Pourquoi mettre fin à un système qui fonctionne ? vers quoi s'oriente-on ? quid des services à la population ? quid de l'organisation des services de la commune ? quel impact budgétaire ?

Des réponses étayées sont attendues.

Amélie DAVIOT : la convention pluriannuelle signée avec l'association devait cadrer les relations, avec un montant de subvention plafonnée et qui devait être respecté.

Il n'était pas possible pour la Municipalité d'acter la demande de subvention supplémentaire de 60 K pour l'année en cours.

Il s'avère que les relations avec l'association demeurent compliquées ; les demandes faites à l'association Pluri'l reçoivent systématiquement des fins de non-recevoir.

Il s'agit aujourd'hui d'acter un choix politique, afin de prendre la main sur le service Enfance Jeunesse.

Claudie NIEL, membre du Copil, constate que relations n'ont pas toujours été conflictuelles, elles ont même été parfois constructives ; cette demande de subvention supplémentaire s'explique par le retour à la semaine à 4 jours ; l'association va perdre une partie de ses recettes suite à la perte de l'accueil périscolaire.

C'est Amélie qui avait elle-même suggérée à l'association de solliciter la subvention la plus forte possible.

Il serait intéressant de connaître le coût à charge de la Commune, dans le cadre de cette municipalisation.

Martial GOMBERT : le sujet n'est pas l'association Pluri'l mais le mode de gestion de l'association. Le mode de gestion actuel est extrêmement souple et efficient (l'association ne subit pas les règles de comptabilité publique, les règles de marchés publics, a une capacité à faire investir les parents bénévoles, profite du militantisme de certains salariés, travaille avec les autres associations.....). Le mode municipal sera forcément plus lourd et plus rigide.

La question posée est de savoir si demain les services seront mieux, à meilleur coût...

Amélie DAVIOT : La répartition des prestations versées par la CAF ne sont pas affectées par service, à ce jour, ce qui n'est pas cohérent.

La municipalité a fait le choix de subventionner secteur par secteur.

Claude ROBIN : il y a effectivement un principe de non affectation, ce principe sera le même dans le cas d'une municipalisation des services.

Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD revient sur les propos de Claudie NIEL ; le mode associatif reste un mode de gestion avec plus de réactivité, toutefois, aujourd'hui et rendu à un certain stade, le mode associatif a atteint ses limites, pour ce qui est de ce type de service.

Il ne s'agit pas seulement d'un problème financier, il s'agit aujourd'hui d'un problème de fonctionnement. Il s'agit également d'apporter, par exemple, de la souplesse, dans le cadre des inscriptions du périscolaire.

Claudie NIEL : l'association a mis en place le relais sport et loisirs, la Municipalité n'aurait peut-être pas réussi à le faire....

Ils ont également mis en place l'accueil court ; ils ont transmis tout leur rapport d'activités.

Ils essaient systématiquement de répondre aux demandes de la Municipalité.

Amélie DAVIOT et Didier LOUEDEC : cela fait douze ans, que le relais sports et loisirs est à l'ordre du jour ; et cela faisait partie de la convention pluriannuelle...

Amélie DAVIOT : tout cela au prix de quelles relations ! Cette réflexion de municipalisation du secteur Enfance avait déjà été évoquée en 2014.

Martial GOMBERT reste persuadé que le projet est léger. La municipalité n'aura pas du tout la même relation avec les usagers que l'association actuellement. Il sera compliqué d'impliquer les familles, comme elles le sont aujourd'hui. C'est une richesse, qui va disparaître ; comme il en sera de même avec les partenaires.

Didier LOUEDEC : la médiathèque est un exemple de municipalisation qui fonctionne, en collaboration avec une association très dynamique et du travail constructif.

Le fait de municipaliser ne fait pas régresser les services.

Le groupe souhaite être maître de sa politique enfance jeunesse et ne pas être pris en otage.

Il faut avoir une politique à long terme, et il n'est plus possible de continuer avec une association qui a atteint ses limites d'activités.

Tout le monde reconnaît le travail de Pluri'l.

Aujourd'hui, dans le Département, plus de 60% des services enfance jeunesse sont gérés par des municipalités.

Martial GOMBERT : la délégation de service public pourrait être envisagée, ce qui permet après à différents acteurs de se positionner, ce qui permet également de conserver la souplesse du mode associatif.

Paul CORBET : les orientations sont claires, Didier, Nathalie ; et Amélie l'ont suffisamment exprimé ; L'aspect financier n'est pas la raison principale.

Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD : les responsabilités sont probablement partagées, toutefois aujourd'hui il y a une vraie difficulté dans la communication avec un acteur majeur du territoire, dont il faut sortir.

Dès lors que la collectivité a proposé la reprise de l'accueil périscolaire, l'association a annoncé la cessation de l'ensemble de leurs activités.

La collectivité a donc pris la décision de reprendre l'ensemble des missions de l'association, ce qui n'est pas forcément une décision facile.

Claudie NIEL : le projet éducatif tient la route, l'aspect financier tient la route, l'énergie des bénévoles, les conférences, les services à l'enfance... Cette association existe depuis 1956, vous voulez tuer l'association.

Aujourd'hui, il semble que l'on soit en train de régler des affaires de personnes.

L'intérêt des enfants n'est pas du tout identifié.

Il est encore le temps de remettre en place une coopération avec l'association, la convention ne se terminant qu'en avril 2019. Cet objectif serait plus enthousiasmant pour tous.

Paul CORBET : un contrat d'objectifs a été mis en place, et il doit être respecté par les deux parties. C'est une décision largement murie.

- de ne pas renouveler la convention en avril 2019
- d'assurer la reprise en régie des services dans le respect des obligations sociales (reprise du personnel volontaire).

**Vote : 21 voix pour, 5 contre (Réjane SECHER, Emmanuel RIVERY, Sylvie POUPARD-GARDE, Claudie NIEL et Martial GOMBERT)**

### **QUESTION SUPPLEMENTAIRE**

Suite aux travaux de reprise de concessions funéraires, des caveaux « une place » et « deux places » ont pu être récupérés au cimetière en bon état d'utilisation.

Il vous est proposé de fixer un tarif, afin de pouvoir procéder à leur vente :

- Caveau une place : 400 euros,
- Caveau deux places : 750 euros.

(Prix correspondant à 50% du tarif appliqué à l'état neuf)

### **DEBAT**

**Vote : 26 voix pour.**

### **QUESTION SUPPLEMENTAIRE**

La propriétaire de la parcelle cadastrée BD n°92 au village de La Boulaie souhaite pouvoir se porter acquéreur du terrain devant sa propriété ainsi qu'une parcelle actuellement enherbée qui jouxte son terrain.





L'acte notarié précisera la mise en place d'une servitude de tréfonds concernant une canalisation d'eau potable desservant la propriété voisine, et une servitude de passage pour les services techniques municipaux afin de poursuivre l'entretien du fossé, qui devra rester à ciel ouvert.

Cette acquisition se fera sur la base de 25 euros du m<sup>2</sup>, dans la limite des 5 mètres, et sur la base de 1 euro du m<sup>2</sup>, au-delà. Les frais de géomètre et les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur.

### **DEBAT**

***Vote : 26 voix pour.***

---

## **VI°) INFORMATIONS DES COMMISSIONS**

### *Commission Communication et Information*

Fête du marché du 21 juin.

### *Commission Urbanisme et Environnement*

Inauguration jardins familiaux le 6 Juillet 2018.

### *Commission Culture Animation et Vie Associative*

Exposition de NAJEAN jusqu'au 4 juillet,  
Exposition LE LOROUX PHOTO CLUB du 11 juillet au 24 aout 2018,  
Fête de la musique : le 30 juin 2018 (marquage au sol le 29 Juin à 21h),  
Fête populaire le 13 juillet 2018,  
Concert d'été les 24 et 25 aout 2018 sur le site de la Tannerie.

---

***Levée de la séance à 22h30  
Prochain conseil le 3 Juillet 2018***